



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR IG.45/5
25 octobre 2021

Original : ANGLAIS

La dix-neuvième Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes.

Virtuelle, du 28 au 30 juillet 2021

DÉCISIONS DE LA RÉUNION

Pour des raisons de santé publiques et de sécurité associées à la pandémie de COVID-19, cette réunion est convoquée virtuellement. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion en format numérique.

* Le présent document a été reproduit sans avoir été édité.

DECISIONS DES LA 16^e REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE CARTAGENA

Les Parties contractantes à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes à la seizième Réunion la Conférence de parties ;

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur la mise en œuvre du plan de travail et du budget 2019-2020 du Programme pour l'environnement des Caraïbes, tel que présenté dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.45/INF.4 ;

Faisant bon accueil aux décisions de la Cinquième Réunion des Parties contractantes au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (LBS) dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement le 26 juillet 2021 (UNEP(DEPI)/CAR IG.43/3 ;

Faisant également bon accueil aux décisions de la onzième Conférence des Parties contractantes au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes, qui s'est tenue virtuellement le 27 juillet 2021 (UNEP(DEPI)/CAR IG.44/3) ;

Prenant note des recommandations de la Cinquième réunion du Comité consultatif scientifique et technique au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres, tenue virtuellement du 15 au 17 mars 2021, comme contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/5 ; et

Prenant également note des Recommandations de la neuvième réunion du Comité consultatif scientifique et technique du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement du 17 au 19 mars 2021, comme contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.42/8 ;

Adoptent les décisions ci-dessous.

DÉCISION I PLAN DE TRAVAIL ET BUDGET

La 16^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Cartagena :

Après avoir examiné le projet de plan de travail et de budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2021-2022 contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.45/3 ;

Prenant note de l'état des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes (FAS) par les États et territoires de la région des Caraïbes pour 2019-2020 ;

Après avoir examiné les besoins budgétaires du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour mettre en œuvre son plan de travail proposé pour 2021-2022 ;

Prenant note avec préoccupation du grave impact que représente le non-paiement continu des contributions annuelles et des arriérés pour la viabilité du Secrétariat, pour sa capacité à faire face aux coûts opérationnels et à mettre en œuvre le plan de travail 2021-2022 ;

Étant donné la nécessité pour le Secrétariat d'adopter des plans de travail et des budgets réalistes qui donnent la priorité à la mise en œuvre effective et directe de la Convention et de ses Protocoles ; étant donné que l'état d'avancement des activités du plan de travail 2019-2020 et du plan de travail proposé pour 2021-2022 souligne la nécessité d'une action immédiate pour améliorer la stabilité financière du Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes ; et

Prenant note de la Clause 24 sur l'administration de l'Amendement 1 en date du 13 décembre 2014 aux Règlement Financier de la Convention ;

1. **Adopte** le plan de travail et le budget du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2021-2022, ci-joint.
2. **Fait bon accueil** aux efforts déployés par le Secrétariat d'élaborer davantage de produits de gestion des connaissances en français et en espagnol et **demande** au Secrétariat de continuer à déployer ces efforts, comme indiqué dans le plan de travail de communication 2021-2022.
3. **Demande** au Secrétariat, avec l'appui des Parties contractantes, de mobiliser des ressources financières en faveur de la mise en œuvre des activités non encore financées dans le cadre du plan de travail pour 2021-2022 ;
4. **Exhorte** le Secrétariat de continuer à identifier de nouvelles opportunités de partenariat pour permettre la mise en œuvre la plus efficace du plan de travail 2021-2022 de la Convention de Cartagena, en assurant la synergie, l'harmonisation des efforts et l'optimisation de l'utilisation des ressources.
5. **Encourage** une participation accrue de toutes les Parties contractantes et s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de travail pour 2021-2022.
6. **Demande** au Secrétariat, en étroite collaboration avec les Parties contractantes, de renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, Programmes pour les mers régionales, conventions et programmes internationaux mondiaux, selon qu'il convient, en collaborer sur des sujets d'intérêt pour la région des Caraïbes sous réserve de leurs objectifs spécifiques et compte tenu de leurs mandats respectifs.

7. **Prend note** de l'appel urgent pour que les questions marines et côtières soient dûment incluses et incorporées dans le nouveau cadre mondial pour la biodiversité post-2020, qui est actuellement en cours de négociation.
8. **Prie instamment** les Parties contractantes de participer, le cas échéant, aux discussions sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intérêt pour la mer des Caraïbes dans d'autres contextes internationaux, afin de s'assurer que les États de toute la région des Caraïbes participent activement à ces processus.

DÉCISION II ARRANGEMENTS FINANCIERS

La 16^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Cartagena :

Prenant note avec préoccupation de la situation financière du Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes qui menace la durabilité du Secrétariat ;

Reconnaissant que la mise en œuvre efficace du plan de travail 2021-2022 dépend de la capacité du Secrétariat à assumer, au minimum, ses coûts opérationnels permanents ;

Prenant note des engagements financiers supplémentaires pour le Secrétariat associés au processus de réforme de l'ONU, y compris les frais d'entretien d'Umoja et les coûts non récurrents associés à la rénovation et à l'établissement de la Maison des Nations Unies en Jamaïque ;

Reconnaissant avec gratitude les engagements pris par les Parties contractantes de contribuer en temps voulu au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes et de prendre des dispositions avec le Secrétariat pour honorer les engagements impayés ; et

Reconnaissant en outre l'importance de la nécessité pour le Secrétariat et le PNUE de fournir de rendre des services efficaces aux Parties contractantes à la Convention ;

Reconnaissant que les points d'action stratégiques de l'examen stratégique et fonctionnel constituent un outil précieux pour améliorer le fonctionnement général de la Secrétariat et la stabilité financière du Fonds d'affectation spéciale ; et

Prenant note de la Clause 24 sur l'administration de l'Amendement 1 en date du 13 décembre 2014 aux Règlement Financier de la Convention ;

1. **Reconnaît** la nécessité urgente de renforcer et de stabiliser la situation financière du Fonds d'affectation spéciale (FAS) de la Convention de Cartagena et d'**encourager** les Parties contractantes, y compris par le biais d'un engagement politique de haut niveau, à verser leurs contributions annuelles dès que possible au cours de l'exercice financier, afin de permettre au Secrétariat d'élaborer une planification et une budgétisation adéquates.
2. **Demande au** Secrétariat d'invoquer la clause 24 sur l'administration de l'amendement 1 daté du 13 décembre 2014 au « Règlement financier de la Convention » et de travailler avec les Parties contractantes ayant des arriérés au FAS pour convenir de plans individuels de paiement de la dette, conformément à la Clause 24 sur l'administration de l'Amendement 1 au Règlement financier de la Convention (2014).
3. **Demande** que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, fasse les dispositions nécessaires pour proroger le Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Cartagena.
4. **Soutient** le point d'action stratégique de l'Examen stratégique et fonctionnel et **prie instamment** aux Parties contractantes d'appuyer les administrateurs auxiliaires ou d'autres détachements professionnels au Secrétariat, conformément aux politiques, règles et procédures de l'ONU, en tant que ressource supplémentaire à la capacité existante du Secrétariat.

5. **Propose** qu'à la lumière des réalités financières difficiles du Secrétariat et du manque actuel de financement disponible pour le prochain groupe de réunions intergouvernementales, que ces réunions soient convoquées virtuellement au cours du prochain exercice biennal, dans le but de convoquer à nouveau des réunions physiques dans le biennium suivant. Les Parties contractantes reconnaissent en outre l'importance de convoquer des réunions en personne, en particulier pour les forums de prise de décision des COP, et **demande en outre** que si la situation financière du Secrétariat s'améliore suffisamment au cours de l'exercice biennal grâce à l'amélioration des contributions des Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour les Caraïbes et /ou par des contributions extraordinaires pour la convocation des réunions, que les réunions de la COP en personne devraient être une priorité.

DÉCISION III GOUVERNANCE

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Reconnaissant que les points de vue et les positions des Parties devraient être traités de manière équilibrée et équitable ;

Notant l'appel des Parties contractantes à plus de transparence et de responsabilité de la part du Secrétariat ;
et

Reconnaissant en outre la demande des Parties contractantes à la Secrétariat de la Convention de Cartagena et à ses trois (3) Protocoles d'assurer que l'accord de gouvernance soit clair pour toutes les Parties contractantes ;

1. **Encourage** le Secrétariat à tenir les Parties contractantes informés de tous les processus et des négociations relatifs aux mémorandums d'entente.
2. **Recommande** que le PNUE fournisse une analyse plus approfondie et une contribution de fond des Parties contractantes sur certaines actions stratégiques de l'examen liées à la viabilité financière du Secrétariat et à la réforme financière.
3. **Prend notes** de la nécessité d'une adhérence plus stricte du règlement intérieur pour toutes les réunions de la Convention de Cartagena et de ses protocoles.
4. **Demande** au Secrétariat, en collaboration avec les quatre (4) CAR, le siège du PNUE et les membres du RAR, d'effectuer un examen et une analyse détaillés, de l'architecture des opérations générales et du source de financement, et l'organisation avec le Secrétariat des CAR et RAR y compris l'examen des lignes directrices actuelles et des décisions et accords d'hôte associées pour les CAR.
5. **Demande** que le PNUE, par l'intermédiaire du secrétariat, de fournir une analyse de la façon dont il considère que le Programme pour les mers régionales du PNUE et d'autres divisions appuient les travaux du Secrétariat.
6. **Demande que** le Bureau, en plus de préparer la 20^e IGM/17^e COP pour surveiller la mise en œuvre du programme de travail, fasse rapport aux Parties contractantes à mi-parcours de l'exercice biennal.
7. **Décide** d'avancer sur la réforme organisationnelle pour l'aligner sur le plan de travail, en particulier le nouveau modèle de dotation du personnel du Secrétariat et le reclassement des postes, qui sont déjà reflétés dans le plan de travail et budget, ci-joint.

DÉCISION IV STRATÉGIE DU PEC

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Reconnaissant que le Plan d'action pour les Caraïbes, élaboré en 1983, et la stratégie connexe adoptée en 1990 ne reflètent pas un bon nombre des questions et priorités régionales et mondiales actuelles ;

Reconnaissant l'importance de disposer d'une stratégie actualisée pour le Programme pour l'environnement des Caraïbes qui servira à orienter les travaux futurs du Secrétariat et permettra une plus grande intégration des sous-programmes ;

Prenant note que plusieurs stratégies thématiques et plans d'action existent déjà et/ou sont en cours d'élaboration par le Secrétariat ;

Prenant note en outre que la stratégie actualisée fournirait le cadre général pour la poursuite de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action régionaux et permettrait au Secrétariat de répondre aux questions nouvelles et émergentes, ainsi que bénéficier de nouvelles possibilités de financement ;

Faisant bon accueil à la présentation faite par le secrétariat du projet actualisé de stratégie pour le développement du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) figurant dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.41/INF.22/Rev.1 ; et

Reconnaissant que les travaux du Secrétariat de la Convention de Cartagena contribuent au développement durable des ressources côtières et marines de manière intégrée et sont directement liés aux concepts d'« économie bleue » ou d'« économie axée sur les océans » et que la voie la plus appropriée vers une économie bleue est la mise en œuvre intégrale de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.

1. **Demande** au Secrétariat de compiler toutes les observations reçues à ce jour sur la Stratégie du PEC pour créer un groupe de travail chargé d'examiner et de considérer la meilleure façon d'intégrer ces observations dans le projet actuel, en vue d'une adoption officielle entre les sessions, au plus tard en décembre 2021.
2. **Prie instamment** le Secrétariat de veiller à ce que la finalisation de la stratégie du PEC soit informé par les décisions de la 19^e IGM et de la 16^e COP.
3. **Encourage** le Secrétariat à considérer le travail qui doit être accompli dans le cadre de la Convention comme essentiel pour soutenir et parvenir à des économies bleues durables, mais pas pour assumer des flux de travail supplémentaires, créer des groupes de travail et utiliser des ressources supplémentaires.

DÉCISION V DÉCISIONS DES COP

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Après avoir examiné les rapports, les recommandations et les décisions des réunions tenues dans le cadre du Programme pour l'environnement des Caraïbes depuis la dix-huitième Réunion intergouvernementale ;

Prenant note des décisions de la cinquième COP LBS (UNEP(DEPI)/CAR IG.41/3) et de la onzième COP SPAW (UNEP(DEPI)/CAR IG.40/3) ;

Notant en outre la nécessité d'une collaboration entre les sous-programmes d'AMEP et de SPAW et les centres d'activités régionaux pour donner suite aux recommandations et aux décisions des réunions ; et

Faisant bon accueil à la possibilité pour les Parties contractantes à la Convention de Cartagena qui ne sont pas Parties à des protocoles spécifiques d'assister à ces réunions de la Conférence des Parties en qualité d'observateurs ;

1. **Soutient** les décisions de la Cinquième Réunion des Parties contractantes (COP5) au Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres LBS) dans la région des Caraïbes, tenue virtuellement le 26 juillet 2021 comme contenu dans le document (UNEP(DEPI) CAR IG.43/3) ;
2. **Soutient** les décisions de la onzième réunion des Parties contractantes (COP11) au Protocole SPAW tenue virtuellement le 27 juillet 2021, comme contenu dans le document UNEP(DEPI)/CAR IG.44/3.
3. **Encourage** le secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de poursuivre l'intégration des deux sous-programmes par le biais de STAC, de COP et/ou d'une représentation pleine et entière de toutes les Parties contractantes aux réunions des Protocoles.

DÉCISION VI RAC/REMPEITC-Caribe

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Reconnaissant avec gratitude la contribution continue des Gouvernements de Curaçao (Royaume des Pays-Bas), des États-Unis et de la Jamaïque à l'appui opérationnel du RAC/REMPEITC-Caribe ; ainsi que le soutien financier continu de nombreux pays par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale qui permet au RAC/REMPEITC-Caribe de mener des activités dans toute la région ;

Prenant note du risque de déversements d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans la zone de la Convention dus aux activités maritimes et à d'autres sources de pollution et la nécessité de surveiller les interventions et les mesures d'atténuation ; et

Faisant bon accueil de l'exposé fait par la NOAA sur ses efforts pour appuyer la création par Trinité-et-Tobago d'un programme satellite de surveillance des déversements d'hydrocarbures ;

1. **Prie instamment** le Secrétariat à continuer de promouvoir les travaux du Centre et de diffuser des informations sur ses activités et capacités auprès des Parties contractantes de la région des Caraïbes.
2. **Recommande** au Secrétariat de renforcer la collaboration dans la région en matière de suivi des déversements d'hydrocarbures.
3. **Demande** au secrétariat, les CAR et d'autres organismes partenaires d'étudier activement les possibilités de reproduire et d'étendre la formation à la détection des déversements d'hydrocarbures à l'aide de la technologie de télédétection par satellite, ainsi que pour d'autres polluants émergents.
4. **Encourage** les Parties contractantes en mesure de le faire, à engager des ressources humaines ou financières pour soutenir les opérations du CAR/REMPEITC-Caribe.

DÉCISION VII MÉCANISME PERMANENT DE COORDINATION DES POLITIQUES (PPCM)

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Prenant note de l'alignement entre la vision du Programme d'action stratégique pour le grand écosystème marin des Caraïbes plus (CLME+) et les travaux du Secrétariat de la Convention de Cartagena ;

Reconnaissant l'appui important reçu dans le cadre des projets du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les eaux internationales tels que Projet sur la Gestion intégrée des ressources en eau, des terres et des écosystèmes dans les PEID des Caraïbes (IWECO), Projet du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées (CReW), Projet sur une approche intégrée de la gestion de l'eau et des eaux usées dans la région des Caraïbes utilisant des solutions innovantes et des mécanismes de financement durables (CReW+) et Grands écosystèmes marins des Caraïbes (CLME) et Catalyser la mise en œuvre du programme d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau nord du Brésil Projet Grands écosystèmes marins des Caraïbes et du plateau Nord-Brazil (CLME+) pour le travail du Secrétariat et l'approbation récente par le FEM du formulaire de description de projet du projet sur la protection et la restauration du capital naturel de l'océan, le renforcement de la résilience et le soutien aux investissements à l'échelle régionale pour un développement socio-économique bleu durable (PROCaribe+) dans le cadre du suivi de CLME+ pour améliorer la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes ; et

Reconnaissant l'appui aux travaux du Secrétariat de la Convention de Cartagena par l'intermédiaire du Mécanisme permanent de coordination des politiques (PPCM) ;

1. **Demande** que le Secrétariat continue de participer à l'élaboration du nouveau processus d'élaboration du projet PROCARIBE+ en vue d'une éventuelle participation en tant qu'agent d'exécution partenaire pour les activités de projet qui s'appuient sur les activités mises en œuvre dans le cadre des projets CLME et CLME+ précédents, en fonction des ressources disponibles, et tenir informées les Parties contractantes.
2. **Accepte** que le Secrétariat participe en tant que partenaire essentiel au Mécanisme permanent de coordination des politiques, assurant l'harmonie et les synergies dans la gouvernance des océans dans la région.
3. **Reconnaît** le Secrétariat comme un partenaire essentiel du mécanisme de coordination et encourager sa participation au mécanisme de coordination, une fois établi, favorisant ainsi la collaboration et les synergies dans la gouvernance des océans dans la région.

DÉCISION VIII DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DU SECRETARIAT

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Reconnaissant la nécessité urgente de renforcer et de stabiliser la situation financière du Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Cartagena ;

Prenant note des recommandations de l'examen stratégique et fonctionnel du Secrétariat de la Convention de Cartagena, mené au cours du premier semestre 2021, pour « évaluer l'adéquation et l'efficacité du Secrétariat en matière de structure organisationnelle et de fonctionnement, ainsi que l'adéquation et la durabilité du financement des opérations menées par le Secrétariat pour répondre aux besoins des Parties contractantes de la Convention de Cartagena » ;

Reconnaissant l'importance de la nécessité de rendre des services efficaces aux Parties contractantes de la Convention par le secrétariat et le PNUE ;

Déterminé à accroître la transparence et la responsabilisation des opérations du Secrétariat ; et

Reconnaissant que les points de vue et les positions des Parties devraient être pris en considération et mis en œuvre de manière équilibrée et équitable

1. **Décide** d'une structure révisée des effectifs du Secrétariat, afin de s'adapter aux ressources financières disponibles et d'assurer l'efficacité opérationnelle, en reclassant trois postes de coordonnateur de D1 à P5, celui d'assistant financier et budgétaire G-6 à assistant administratif G-6, et celui de chauffeur G2 à chauffeur/assistant d'équipe G-3.
2. **Demande** au Coordinateur, à titre prioritaire, et en étroite consultation avec le siège du PNUE de mettre en place la nouvelle structure organisationnelle du secrétariat, en veillant à ce que les responsabilités, la délégation de pouvoirs, les liens hiérarchiques et la responsabilisation de chaque poste figurant dans l'organigramme soient clairs et cohérents.
3. **Demande** que le coordinateur, en étroite consultation avec le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) ressources humaines, de veiller à ce que les compétences et les qualifications requises dans les descriptions d'emploi du personnel soient à jour et à ce que les besoins de formation du personnel soient identifiés et rationalisés.
4. **Demande** que les travaux du Bureau soient guidés par les termes de référence et le règlement intérieur établis de la Convention et que ses travaux soient menés de manière transparente et inclusive. Que les termes de référence du Bureau et du Comité directeur du Protocole sur les déversements d'hydrocarbures devraient être communiqués à toutes les Parties contractantes au plus tard deux (2) semaines après la réunion, ce qui donnerait aux Parties davantage de possibilités de participer à ses travaux par l'intermédiaire des membres du Bureau. Le Coordinateur devrait être secondé par le personnel du secrétariat pour assurer le service des réunions du Bureau.
5. **Demande** que le Secrétariat, en collaboration avec le siège du PNUE, continue de collaborer avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour assurer la participation du secrétariat de la Convention de Cartagena à un plus grand nombre de projets marins qui soutiennent la mise en œuvre de la Convention et que les Parties, par l'intermédiaire du Bureau ou lors des réunions de la COP, soient informées des progrès accomplis.

6. **Demande** que le secrétariat présente à la prochaine Conférence des Parties une stratégie de mobilisation des ressources qui s'appuierait sur la stratégie de mobilisation des ressources du PNUE et les points d'action de l'examen stratégique et fonctionnel, y compris une plus grande coordination et communication avec les Parties contractantes qui ont des contributions impayées et des contributions volontaires des Parties contractantes sous la forme d'administrateurs auxiliaires/experts associés détachés.

DRAFT

DÉCISION IX MODÈLE DE RAPPORT CARTAGENA

La 16^a reunión de la Conferencia de las Partes del Convenio de Cartagena:

Après avoir examiné les progrès du Programme pour l'environnement des Caraïbes au cours de la période 2019-2020 ;

Reconnaissant la nécessité de poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du Programme pour l'environnement des Caraïbes pour l'exercice biennal 2021-2022 et au-delà ;

Faisant bon accueil aux progrès accomplis par plusieurs Parties en vue de la ratification des Protocoles LBS et SPAW ;

Prenant note de l'importance des rapports de la Convention de Cartagena en tant qu'outil de suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre des obligations de la Convention de Cartagena par les Parties contractantes ;

Reconnaissant les efforts déployés par les Parties contractantes pour présenter des rapports biennaux à la seizième Réunion des Parties contractantes à la Convention ; et

Faisant ensuite bon accueil aux efforts déployés par le Secrétariat pour mettre à jour le modèle de rapport et le fournir sous une forme en ligne qui facilitera la communication des rapports par les Parties contractantes ;

1. **Exhorte fermement** les gouvernements de la région des Caraïbes de ratifier la Convention de Cartagena et ses Protocoles.
2. **Encourage** toutes les Parties contractantes à soumettre leurs futurs rapports biennaux de manière opportune par l'intermédiaire de la plateforme des rapports en ligne ou par courrier électronique.
3. **Encourage également** le secrétariat, en fonction des ressources disponibles, à améliorer le format en ligne du modèle de rapport en tenant compte des formats utilisés par d'autres accords multilatéraux mondiaux sur l'environnement et secrétariats de la Convention sur les mers régionales.